Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

Communauté de Communes Roumois Seine en Normandie

Rapport d'Orientations Budgétaires 2027

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie représentative au sein des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié substantiellement l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales précisant les obligations des communes, et parallèlement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de DOB.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, ou EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le maire, ou Président de l'EPCI, présente au conseil municipal ou au conseil communautaire, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), la loi exigeant que ce rapport expose a minima trois grands thèmes d'orientation :

- Les orientations budgétaires : le ROB doit présenter les évolutions prévues en dépenses et recettes, à la fois en section de fonctionnement et d'investissement. Pour les recettes, le rapport doit préciser les hypothèses retenues pour la construction du budget. Ces hypothèses concernent les concours financiers de l'État, la fiscalité, la tarification des services publics locaux et les subventions.
- Les engagements pluriannuels : le rapport doit exposer le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), incluant les prévisions de dépenses et de recettes et le cas échéant les orientations concernant les autorisations de programme (AP).
- La structure et la gestion de la dette : le rapport indique le montant total de la dette contractée par la collectivité, la structure de l'encours ainsi que son profil d'extinction et le montant des emprunts visés à la fin de l'exercice budgétaire. Il précise également la capacité de désendettement et d'autofinancement de la collectivité.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ainsi que dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

Conformément aux articles D.2312-3 et D.5211-18-1 du code général des collectivités territoriales, le présent rapport est transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil communautaire. Il est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes dans les quinze jours suivant la tenue du débat, le public en étant avisé par tout moyen, et publié sur son site internet.

Synthèse

Le mot du Président

Ce rapport d'orientations budgétaires ouvre le premier budget de notre mandat. Il s'inscrit dans un contexte que nul ne peut ignorer : le choc énergétique de 2026, la remontée des taux d'intérêt et un nouvel effort demandé aux collectivités par le projet de loi de finances. Nous faisons le choix de regarder cette situation avec lucidité, sans renoncer à nos ambitions pour le Roumois.

L'année 2027 sera celle de la reconstitution de nos marges de manœuvre. Notre épargne s'est réduite au cours des derniers exercices, alors qu'elle finance nos équipements et garantit notre capacité à emprunter demain. Nous avons donc demandé à chaque service de réexaminer ses dépenses, sans réduire le service rendu aux habitants. Nous stabiliserons la masse salariale, nous réduirons nos charges courantes et nous engagerons nos budgets annexes sur la voie de l'équilibre. Parce que ces efforts pourraient ne pas suffire face aux incertitudes du projet de loi de finances, nous pourrions activer le levier fiscal dès le budget 2027.

Cette rigueur n'est pas une fin en soi : elle conditionne notre capacité à investir. Nous maintiendrons en 2027 un effort d'investissement soutenu au service du quotidien des habitants, qu'il s'agisse des équipements sportifs, des services techniques, de la voirie ou des mobilités douces.

Au-delà de 2027, notre mandat s'écrira avec les communes. Le projet de territoire, que nous élaborons ensemble, fixera nos priorités pour les années à venir. Il sera décliné dans un plan pluriannuel d'investissement et dans un pacte fiscal et financier, qui permettra notamment de redéfinir les fonds de concours aux communes. Plusieurs chantiers structurants sont d'ores et déjà ouverts : la rénovation énergétique de notre patrimoine, la modernisation de nos réseaux d'assainissement, la réflexion sur une offre de transport en commun, le développement de nos zones d'activité et de notre attractivité touristique.

Nous aborderons ces défis avec un atout : une dette modérée, entièrement à taux fixe, dont l'annuité diminuera nettement à partir de 2028. Ces marges seront mises au service du projet de territoire, à condition que nous restaurions durablement notre épargne. C'est tout l'enjeu de ce budget 2027 : poser les fondations d'un mandat utile, solidaire et responsable.

Sylvain BONENFANT

Président de la Communauté de communes Roumois Seine

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

Les chiffres clés 2027

Indicateur	Orientations BP 2027	Repère
Recettes réelles de fonctionnement	**27,65 M€**	BP 2026 : 27,24 M€
Dépenses réelles de fonctionnement	**26,80 M€**	BP 2026 : 27,97 M€ (– 4,2 %)
Épargne brute	**0,85 M€**	Taux d'épargne brute de 3,1 % CA 2025 : 2,07 M€
Épargne nette	**0,21 M€**	CA 2025 : 1,19 M€
Dépenses réelles d'investissement	**Entre 7 et 8 M€**	Dont 99 % de dépenses d'équipement
Emprunt inscrit au BP	**3 à 4 M€**	Emprunt d'équilibre, ajusté au budget supplémentaire
Encours de dette au 31/12/2027	**6,31 à 7,31 M€**	3,31 M€ hors emprunt nouveau 3,85 M€ fin 2026
Capacité de désendettement	**7,4 à 8,6 ans**	Objectif proche de 5 ans Seuil d'alerte autour de 12 ans

Les orientations principales

La reconstitution de l'épargne constitue la priorité du budget 2027 : en l'absence de reprise anticipée des résultats 2026, la section de fonctionnement devra s'équilibrer par ses seules ressources, avec un objectif d'épargne brute de 850 k€ conçu comme un minimum d'équilibre.

Les dépenses de fonctionnement sont contenues à 26,8 M€, en retrait de 4,2 % par rapport au BP 2026 : la masse salariale est stabilisée et les charges à caractère général sont réduites de 3 %, notamment grâce à la réinternalisation de l'entretien des locaux et à la baisse des consommations énergétiques.

Les recettes sont estimées avec prudence : les dotations sont reconduites au niveau de 2026, le FCTVA est inscrit pour 670 k€ et les mesures du PLF 2027 pourraient priver la Communauté de communes d'environ 400 k€ de recettes. Établies à taux constants, elles pourront être renforcées dès le budget primitif par une hausse des taux d'imposition portant principalement sur le foncier bâti, dont le taux intercommunal (5,26 %), inchangé depuis 2017, est le plus faible des communautés de communes à FPU de l'Eure. Le niveau de hausse sera arrêté lors du vote du budget.

L'investissement est porté entre 7 et 8 M€ et s'articule autour de six priorités : le centre technique de Bourg-Achard, la maison des familles, le gymnase Anquetil, le terrain synthétique de Saint-Ouen-du-Tilleul, la voirie et l'axe cyclable n° 1.

Le recours à l'emprunt est ajusté au plus près des besoins : l'emprunt d'équilibre de 3 à 4 M€ inscrit au BP sera revu au budget supplémentaire, tandis que la dette actuelle, intégralement à taux fixe (1,02 %), offre des marges de manœuvre que la baisse de l'annuité à partir de 2028 renforcera.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

Table des matières

1 – Éléments de contexte macroéconomique et national 5
1.1 – Contexte international 5
1.2 – Contexte national 5
1.3 – Un premier budget de mandat 6
2 – Le projet de loi de finances pour 2027 7
2.1 – Rappel de l'effort demandé aux collectivités en 2026 7
2.2 – Les orientations connues du PLF 2027 8
2.3 – Les conséquences retenues pour la construction du budget 2027 9
3 – Présentation de l'EPCI 11
3.1 – Statuts et périmètre 11
3.2 – Les compétences exercées 11
4 – Évolution des dépenses et des recettes 12
4.1 – Les recettes de fonctionnement 13
4.1.1 – La fiscalité directe locale 13
4.1.2 – Les impôts et taxes 14
4.1.3 – Les dotations de l'État 15
4.1.4 – Les produits des services et du domaine 15
4.1.5 – Les refacturations aux budgets annexes 16
4.2 – Les dépenses de fonctionnement pour 2027 16
4.2.1 – Les charges de personnel (chapitre 012) 17
4.2.2 – Les charges à caractère général (chapitre 011) 20
4.2.3 – Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) 21
4.2.4 – Les charges financières (chapitre 66) 22
4.3 – L'épargne et l'équilibre de la section de fonctionnement 22
4.4 – Les dépenses d'investissement 24
4.4.1 – Les autorisations de programme et crédits de paiement 24
4.4.2 – Le programme d'investissement 2027 25
4.4.3 – Le fonds de concours aux communes membres 27
4.5 – Le financement de l'investissement pour 2027 28
4.6 – Les budgets annexes 29
5 – La structure et la gestion de la dette 30
5.1 – Le budget principal 30
5.2 – Les budgets annexes 32
6 – Conclusion 34

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

1 – Éléments de contexte macroéconomique et national

1.1 – Contexte international

L'année 2026 a été marquée par un choc énergétique d'origine géopolitique. La fermeture de fait du détroit d'Ormuz à partir de la fin février, consécutive au conflit au Moyen-Orient, a provoqué une remontée rapide des prix de l'énergie, interrompant le mouvement de désinflation engagé depuis 2024. Malgré l'accord intervenu à la mi-juin et le retour progressif du trafic, proche de la normale début octobre, les prix du pétrole demeurent nettement supérieurs à leur niveau de fin 2025. Ce choc a conduit l'ensemble des prévisionnistes à réviser leurs scénarios en cours d'année, à la baisse pour la croissance et à la hausse pour l'inflation.

En zone euro, les projections de la BCE de septembre 2026 retiennent une croissance de 0,9 % en 2026 et de 1,4 % en 2027, avec une inflation de 3,0 % en 2026, un pic étant attendu en fin d'année, avant un reflux à 2,5 % en 2027[1]. La zone euro, plus exposée que la France au renchérissement de l'énergie, résiste toutefois mieux sur le plan de l'activité.

Le fait marquant pour les collectivités est le retournement de la politique monétaire. Après un cycle de baisses de taux achevé en 2025, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs de 25 points de base en juin 2026, puis à nouveau de 25 points de base le 10 septembre, portant le taux de dépôt à 2,50 % à compter du 16 septembre[2]. Le cycle de crédit bon marché dont la Communauté de communes a bénéficié pour la constitution de son encours actuel est donc clos.

1.2 – Contexte national

L'économie française subit le contrecoup du choc énergétique et décroche par rapport à ses voisins européens. Dans ses projections de septembre 2026, la Banque de France retient une croissance du PIB de 0,4 % en 2026, après 0,9 % en 2025, une inflation de 2,3 % en moyenne annuelle et un taux de chômage atteignant 8,4 % en fin d'année[3]. L'Insee retient également 0,4 % de croissance et un chômage de 8,6 % fin 2026[4] ; le Gouvernement table sur 0,5 % dans le PLF 2027[5]. L'inflation a par

[1] Source : Banque centrale européenne, ECB staff macroeconomic projections for the euro area, 10 septembre 2026 – www.ecb.europa.eu/press/projections.
[2] Source : Banque centrale européenne, décisions de politique monétaire des 11 juin et 10 septembre 2026 ; taux de la facilité de dépôt : 2,25 % au 17 juin 2026, 2,50 % au 16 septembre 2026 (taux de refinancement principal : 2,65 %) – www.ecb.europa.eu.
[3] Source : Banque de France, projections macroéconomiques intermédiaires, septembre 2026 – www.banque-france.fr. Croissance 2025 : Insee, comptes nationaux.
[4] Source : Insee, Note de conjoncture « Vigilance orange sur la croissance », 10 septembre 2026 – www.insee.fr.
[5] Source : projet de loi de finances pour 2027, présenté en Conseil des ministres le 1er octobre 2026. Hypothèses du Gouvernement : croissance de 0,5 % en 2026 et 1,0 % en 2027 ; inflation de 2,1 % en 2026 et 1,8 % en 2027.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

ailleurs nettement accéléré à la rentrée, à 3,0 % sur un an en septembre, sous l'effet des prix de l'énergie[6].

Pour 2027, le scénario est celui d'un rebond modéré. La croissance se redresserait à 0,9 % selon la Banque de France et à 1,0 % selon le Gouvernement, hypothèse jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques[7]. L'inflation refluerait vers 1,8 à 1,9 %[8] à la faveur de la détente des prix de l'énergie. Ce reflux resterait toutefois inégal : les prix des services et de l'alimentation demeureraient dynamiques.

Ce contexte emporte deux conséquences directes pour la construction du budget 2027 :

- Sur les charges à caractère général (chapitre 011) : l'effet du choc de 2026 se répercute avec retard sur les marchés d'énergie, les contrats de fourniture et les révisions de prix des marchés de travaux et de prestations. La détente attendue en 2027 ne se traduira pas mécaniquement par une baisse des dépenses dès le 1er janvier.
- Sur les charges de personnel (chapitre 012) : la reprise de l'inflation en 2026 (3,0 % sur un an en septembre) pèse sur le pouvoir d'achat des agents, sans pour autant se traduire par une revalorisation générale. Le Gouvernement a annoncé le gel du point d'indice en 2027[9]. Plusieurs facteurs de hausse s'imposent toutefois à la Communauté de communes :
    - la troisième étape de la hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL, porté de 37,65 % à 40,65 % au 1er janvier 2027[10],
    - le relèvement du minimum de traitement au 1er janvier 2027, proposé par le Gouvernement pour garantir qu'aucun agent public ne soit rémunéré en dessous du SMIC, qui concernera les premiers échelons de catégorie C[11],
    - le glissement vieillesse technicité (GVT).

  Malgré ces effets mécaniques, l'objectif retenu pour 2027 est de stabiliser le chapitre 012 : leur absorption sera recherchée par la maîtrise des effectifs et l'optimisation de l'organisation des services.

1.3 – Un premier budget de mandat

Le budget 2027 est le premier budget pleinement construit par le conseil communautaire installé à l'issue des élections municipales et communautaires de mars 2026.

---

[6] Source : Insee, Informations rapides n° 242, « Indice des prix à la consommation – résultats provisoires de septembre 2026 », 30 septembre 2026 : +3,0 % sur un an (+3,4 % pour l'indice harmonisé), dont énergie +21,2 %.
[7] Sources : Banque de France, projections de septembre 2026 ; projet de loi de finances pour 2027 ; Haut Conseil des finances publiques, avis n° 2026-5 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2027 – www.hcfp.fr.
[8] 1,9 % selon la Banque de France (projections de septembre 2026) ; 1,8 % selon le Gouvernement (projet de loi de finances pour 2027).
[9] Annonce du ministre chargé des Comptes publics lors du rendez-vous salarial du 8 juillet 2026, confirmée dans le projet de loi de finances pour 2027.
[10] Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de contribution employeur à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales : 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028.
[11] Proposition présentée par le ministre chargé des Comptes publics aux organisations syndicales de la fonction publique le 2 octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

Il est en outre le premier rapport présenté selon le nouveau calendrier budgétaire. Le vote du budget primitif en décembre 2026 présente un avantage certain : il permet à la Communauté de communes de disposer de ses crédits dès le 1er janvier, sans recourir aux règles de l'article L.1612-1 du CGCT.

Il emporte en contrepartie deux limites qu'il convient d'exposer :

- les résultats de l'exercice 2026 ne seront pas connus au moment du vote. Ils seront intégrés par la voie d'un budget supplémentaire présenté en juin 2027, après le vote du compte financier unique 2026. L'équilibre du budget primitif constitue de ce fait un véritable enjeu : privée de tout report de résultat, la section de fonctionnement devra s'équilibrer par ses seules ressources de l'exercice, ce qui impose une maîtrise renforcée des dépenses et une évaluation rigoureuse des recettes,
- les bases d'imposition ne seront pas notifiées et les taux 2027, qui pourront être votés avec le budget primitif, devront l'être au plus tard le 15 avril, délai fixé à l'article 1639 A du code général des impôts. Les dotations de l'État ne seront pas davantage notifiées. Les recettes inscrites au budget primitif reposeront donc sur des estimations prudentes, ajustées par décision modificative en cours d'exercice.

À retenir

Le choc énergétique de 2026 et la remontée des taux directeurs de la BCE pèsent sur l'économie française, dont la croissance ne dépasserait pas 0,4 % en 2026 avant un rebond modéré en 2027. Le budget 2027, premier budget du mandat, sera voté en décembre sans reprise des résultats 2026 : la section de fonctionnement devra donc s'équilibrer par ses seules ressources.

2 – Le projet de loi de finances pour 2027

2.1 – Rappel de l'effort demandé aux collectivités en 2026

L'exercice 2026 s'est ouvert dans une incertitude institutionnelle marquée : faute d'adoption du budget dans les délais, une loi de finances spéciale a été promulguée le 26 décembre 2025, maintenant provisoirement les règles de 2025. La loi de finances pour 2026 n'a été définitivement adoptée que le 2 février 2026, après engagement de la responsabilité du Gouvernement.

Ses principales dispositions intéressant les EPCI sont les suivantes :

- DGF gelée en valeur, à 27,4 milliards d'euros, soit une érosion réelle compte tenu de l'inflation constatée en 2026,
- DILICO reconduit mais ramené à 740 millions d'euros, contre les 2 milliards initialement envisagés. Les communes en ont été totalement exonérées, la contribution du bloc intercommunal étant divisée par deux au cours des débats,

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

- minoration de la compensation des locaux industriels de 19,3 %, plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement,
- décalage du versement du FCTVA.

Au total, les intercommunalités ont supporté un effort évalué à 1,83 milliard d'euros, soit environ 4,5 % de leurs recettes réelles de fonctionnement, proportion sensiblement supérieure à celle des autres catégories de collectivités.

Pour la Communauté de communes, l'incidence de ces mesures sur l'exercice 2026 se décompose comme suit. Aucun prélèvement n'a été opéré au titre du DILICO. La minoration de la compensation des locaux industriels représente en revanche une perte de recettes de 108 529 €, définitivement acquise à l'État. Enfin, le décalage du versement du FCTVA reporte sur 2027 environ 500 000 € (correspondant aux 9 premiers mois de l'année) qui auraient dû être encaissés en 2026 : sans perte sèche à terme, cette mesure a privé la section d'investissement 2026 d'une ressource équivalente, qui sera perçue en 2027. Ces 500 000 € sont compris dans l'estimation du FCTVA 2027 (670 k€), calculée sur l'ensemble des dépenses éligibles de 2026 : ils ne s'y ajoutent pas.

2.2 – Les orientations connues du PLF 2027

Le projet de loi de finances pour 2027 a été présenté en Conseil des ministres le 1er octobre 2026, après avoir été soumis au Comité des finances locales le 30 septembre. Il confirme un nouvel effort important demandé aux collectivités territoriales : les économies envisagées sur les finances locales sont évaluées à 5,4 milliards d'euros, et à plus de 7 milliards d'euros selon le président du Comité des finances locales, qui intègre la hausse des cotisations employeurs à la CNRACL.

Trois mesures pèsent directement sur les finances de la Communauté de communes : la contribution progressive à l'effort budgétaire (CPEB), l'écrêtement des fractions de TVA et la baisse du taux de FCTVA. Au total, si ces mesures étaient confirmées, la perte de recettes pourrait être de l'ordre de 400 k€ pour la Communauté de communes, dont 250 k€ en fonctionnement et 150 k€ en investissement.

La contribution progressive à l'effort budgétaire (CPEB) succède au DILICO, avec une différence notable : les sommes prélevées ne seront pas restituées. Elle s'applique à l'ensemble des EPCI de métropole, pour un montant compris entre 0,5 % et 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement 2025. L'assiette est constituée des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et des remboursements de mises à disposition de personnel aux communes membres. Les budgets annexes sont hors champ du calcul. Le taux de contribution dépend d'un indice synthétique combinant le potentiel fiscal et le revenu par habitant, rapportés à la moyenne des EPCI, sur la base des données de la répartition DGF 2026. Pour une assiette estimée à 24,8 M€ et un taux qui pourrait s'établir à environ 0,77 %, la contribution de la Communauté de communes atteindrait 191 k€.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

L'écrêtement des fractions de TVA prévoit qu'à compter de 2027, leur progression soit minorée de l'inflation de l'année précédente, un plancher garantissant que la recette ne baisse pas en valeur. Avant la présentation du projet de loi de finances, la préparation budgétaire retenait une hypothèse prudente de hausse du produit de TVA de 1 % en 2027, inférieure à l'inflation prévue en 2026. La mesure proposée dans le projet de loi de finances revient donc à geler le produit de TVA en 2027, soit une moindre recette de 58 k€.

Le taux de droit commun du FCTVA serait abaissé de 16,404 % à 11,404 % pour les attributions versées à compter du 1er janvier 2027. Le taux de 16,404 % est maintenu pour les dépenses « vertes » (dont les réseaux d'assainissement et les plantations) et pour la voirie. Le taux applicable aux dépenses de cloud reste fixé à 5,6 %. Sur la base de 5 M€ de dépenses éligibles prévues en 2026, dont 2 M€ de voirie, le FCTVA 2027 est estimé à 670 k€, contre 820 k€ sans réforme, soit une perte de 150 k€.

Les autres mesures du texte sont sans impact direct sur la Communauté de communes : la hausse de 150 M€ de la DGF bénéficie à la péréquation communale et non à la dotation d'intercommunalité (art. 34 et 83). Le DILICO est supprimé pour 2027 (art. 84), la Communauté de communes n'y ayant contribué ni en 2025 ni en 2026. Enfin, la DSIL progresse de 200 M€ en autorisations d'engagement, mais de 20 M€ seulement en crédits de paiement.

Ces estimations doivent être considérées avec prudence : elles reposent sur le texte initial du Gouvernement, avant tout examen parlementaire. Les débats à l'Assemblée nationale puis au Sénat, qui se tiendront dans un climat de précampagne présidentielle, pourraient modifier sensiblement les taux, les assiettes ou le périmètre des mesures, et l'adoption du texte dans les délais constitutionnels reste incertaine.

Les montants retenus pourront être ajustés lors du vote du budget en décembre, puis lors du budget supplémentaire de juin 2027, une fois la loi de finances promulguée et les montants notifiés.

2.3 – Les conséquences retenues pour la construction du budget 2027

Compte tenu de ce qui précède, la construction du budget 2027 repose sur les hypothèses suivantes.

La prudence prévaut d'abord sur les recettes versées par l'État : les dotations d'intercommunalité et de compensation sont reconduites au niveau constaté en 2026, sans anticiper de dynamique favorable, le PLF ne prévoyant pas de hausse de la dotation d'intercommunalité.

La contribution progressive à l'effort budgétaire et l'écrêtement de la TVA sont intégrés aux prévisions de fonctionnement à hauteur des montants estimés ci-dessus, le produit de TVA étant reconduit au niveau de 2026.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

La même prudence s'applique au produit fiscal. À défaut de notification des bases, celui-ci est estimé à partir de l'exécution 2026, majorée de la seule revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Ce coefficient étant calculé sur l'évolution de l'IPCH constatée en novembre 2026, il est estimé à ce stade à 2,9 %. Cette estimation, établie à taux constants, pourra être complétée dès le budget primitif par l'effet d'une hausse des taux d'imposition, si l'assemblée la retient.

Les cofinancements d'investissement appellent une vigilance particulière : la faible progression des crédits de paiement de la DSIL impose de sécuriser les subventions avant l'engagement des opérations et de ne pas construire les plans de financement sur des taux de subvention théoriques.

Le coût de la dette, enfin, se renchérit. Le taux moyen de l'encours du budget principal s'établit à 1,02 %, intégralement à taux fixe : toute mobilisation d'emprunt nouveau en 2027 se fera à des conditions sensiblement moins favorables, dans un contexte de remontée des taux directeurs. Cet écart doit être intégré à la prospective et aux arbitrages sur la conduite des futurs projets d'investissement.

À retenir

Le PLF 2027 demande aux collectivités un nouvel effort évalué à 5,4 milliards d'euros. La contribution progressive à l'effort budgétaire, l'écrêtement de la TVA et la baisse du taux de FCTVA pourraient priver la Communauté de communes d'environ 400 k€ de recettes. Le budget 2027 repose donc sur des hypothèses prudentes : les dotations sont reconduites au niveau de 2026, les bases sont revalorisées du seul coefficient forfaitaire, estimé à 2,9 %, le produit fiscal est estimé à taux constants avant arbitrage sur une éventuelle hausse des taux, et les subventions ne seront inscrites qu'une fois notifiées.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

3 – Présentation de l'EPCI

3.1 – Statuts et périmètre

La Communauté de communes Roumois Seine a été créée par arrêté préfectoral du 16 septembre 2016, avec effet au 1er janvier 2017, par fusion des communautés de communes d'Amfreville-la-Campagne, de Bourgtheroulde-Infreville, du Roumois-Nord et de Quillebeuf-sur-Seine. Ses statuts résultent de l'arrêté interpréfectoral du 2 mai 2019, consécutif au changement de périmètre intervenu le 1er janvier 2019.

Communes membres	40
Population Insee 2026	42 669
Population DGF 2026	43 272
Siège	666 rue Adolphe Coquelin 27310 Bourg-Achard

3.2 – Les compétences exercées

Au titre de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes exerce cinq compétences obligatoires. Elle est ainsi compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire, qui recouvre le SCoT, le schéma de secteur et le plan local d'urbanisme intercommunal, ainsi qu'en matière d'actions de développement économique, incluant la création et la gestion des zones d'activité, la politique locale du commerce et la promotion du tourisme. Elle assure également la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, ainsi que la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

À ces compétences obligatoires s'ajoutent de nombreuses compétences supplémentaires transférées par les communes membres. La Communauté de communes intervient ainsi dans la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, ainsi que la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Elle conduit par ailleurs une action sociale d'intérêt communautaire, qui couvre la petite enfance, l'enfance-jeunesse, le service d'aide à domicile et la résidence autonomie, et anime les maisons France services. Elle assure enfin l'assainissement des eaux usées, collectif et non collectif, l'aménagement numérique du territoire, l'organisation de la mobilité, l'entretien des chemins et sentiers de randonnée, la valorisation du patrimoine et du tourisme, ainsi que la prise en charge du contingent d'incendie.

Le cadre d'exercice de ces compétences a connu une évolution récente. En matière de déchets, la Communauté de communes demeure titulaire de la compétence de collecte et de traitement, dont l'exercice a été transféré à PRECOVAL (anciennement SDOMODE) au 1er janvier 2025. Les relations financières avec le syndicat font à ce titre l'objet d'un suivi spécifique.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

4 – Évolution des dépenses et des recettes

Le présent rapport s'appuie sur des données financières consolidées issues du compte administratif 2025 et sur les projections de réalisation de l'exercice 2026 exécuté aux deux tiers environ.

Sauf mention contraire, les développements des sections 4.1 à 4.5 portent sur le seul budget principal. Les budgets annexes font l'objet de la section 4.6.

Le positionnement financier de la Communauté de communes

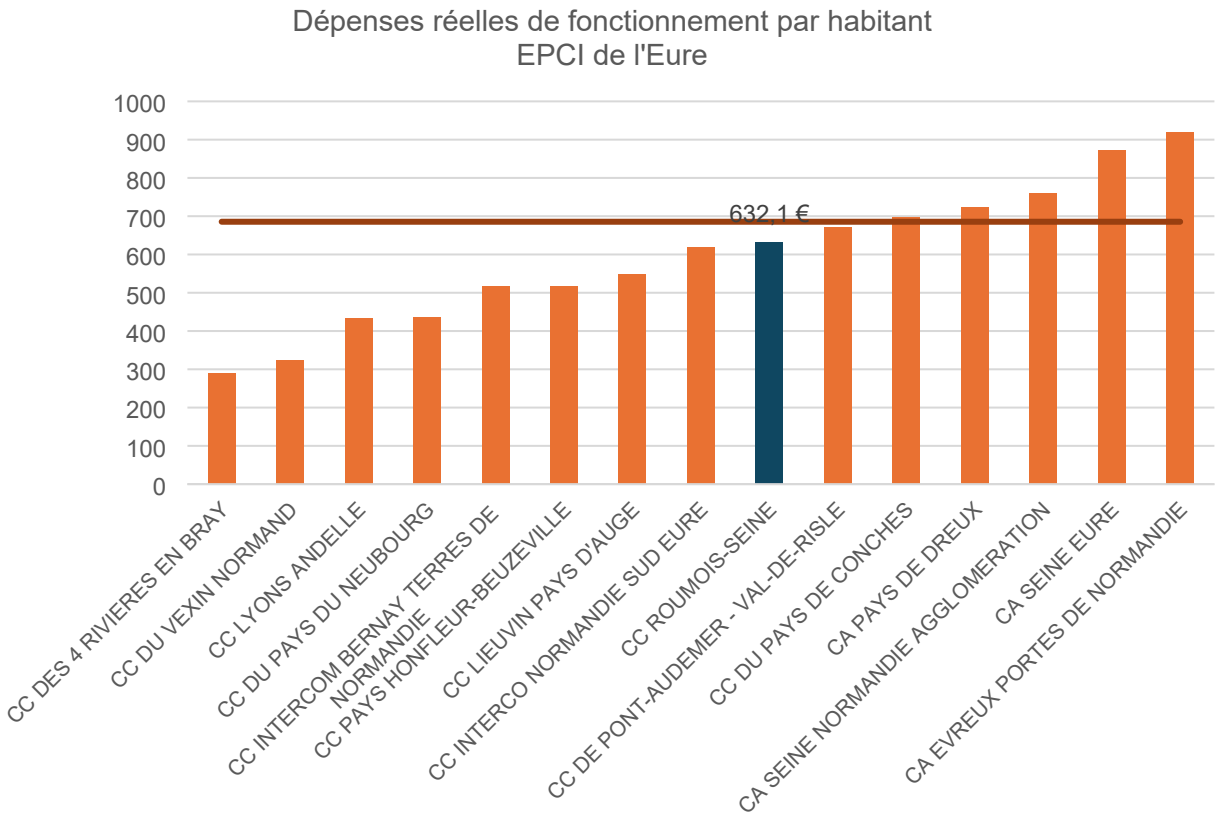

Source : observatoire de la gestion publique locale.

Rapportées à la population, les dépenses de la Communauté de communes Roumois Seine s'élèvent à 632,1 € par habitant en 2025. Ce niveau se situe au-dessus de la moyenne simple (597 €) des quinze intercommunalités du panel de comparaison (EPCI dont au moins une partie du territoire est située dans l'Eure) mais en dessous de la moyenne pondérée par la population (685,6 €), que les communautés d'agglomération tirent vers le haut.

Cette comparaison doit être interprétée avec prudence. Elle rapproche des établissements dont les périmètres de compétences diffèrent sensiblement.

Quel que soit l'indicateur retenu, des marges d'optimisation demeurent, non par une réduction du service rendu, mais par la transformation des modes de gestion. Plusieurs leviers sont d'ores et déjà engagés ou identifiés : l'ajustement des effectifs à l'occasion des départs en retraite, la modernisation des équipements les plus consommateurs, la dématérialisation et l'outillage

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

numérique du pilotage. Le mandat qui s'ouvre doit permettre d'inscrire ces actions dans une démarche de performance d'ensemble.

4.1 – Les recettes de fonctionnement

4.1.1 – La fiscalité directe locale

Le produit de la fiscalité directe locale (chapitre 731) s'est établi à 11 359 735 € au compte administratif 2025, contre 10 983 299 € en 2024, soit une progression de 3,4 %. Au 31 décembre 2026, ce produit devrait reculer légèrement par rapport à 2025, pour s'établir à 11 225 189 €, sous le double effet de la baisse du produit de la TEOM consécutive à la mise en place de la part incitative et de la faible dynamique des bases sur l'exercice.

Les taux de fiscalité directe de la Communauté de communes n'ont pas varié depuis 2017, à l'exception de la CFE, relevée en 2019. Ils s'établissent à 5,26 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), 15,36 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), 9,67 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et 21,26 % pour la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Comparés à ceux des autres communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (FPU), ces taux présentent un positionnement contrasté. Le foncier bâti est nettement inférieur aux médianes normande (8,51 %) et euroise (9,05 %) : c'est le plus faible des communautés de communes à FPU de l'Eure. La CFE figure également parmi les plus basses, tandis que le foncier non bâti et la THRS se situent dans la moyenne des territoires comparables.

Les règles de lien entre les taux orientent l'effort vers le foncier bâti, dont le taux peut être fixé librement, alors que ceux du foncier non bâti et de la THRS ne peuvent augmenter plus fortement. La CFE ne peut quant à elle progresser plus vite que le taux moyen des taxes foncières, sauf majoration spéciale de 1,35 point, ouverte aux territoires dont le taux de CFE est inférieur à la moyenne nationale et la pression fiscale foncière supérieure. Cette majoration, qui porterait le taux à 22,62 %, rapporterait environ 195 k€.

Le produit inscrit au budget primitif repose sur des bases estimées, les bases définitives n'étant notifiées qu'au printemps. Il est calculé à partir de des bases 2026 majorées de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, estimée à 2,9 %. L'écart avec le produit notifié sera ajusté par décision modificative.

À taux constants, le produit attendu pour 2027 s'élèverait à 11 309 689 €, soit une progression de 0,75 % par rapport à l'estimation 2026, tout en restant inférieur de 0,44 % au produit constaté en 2025. Cette relative stabilité d'ensemble recouvre deux mouvements de sens contraire : la poursuite du repli du produit de TEOM, ramené à 4 500 000 €, et la dynamique des impôts directs locaux, dont le produit progresserait de 2,9 % pour atteindre 5 610 152 €.

Le détail par imposition figure dans le tableau ci-après (montants en euros) :

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

	CA 2024	CA 2025	Estimation 2026	Prévision 2027 à taux constants
TEOM	4 705 965	4 815 457	4 509 539	4 500 000
Impôts directs locaux	5 097 770	5 339 175	5 452 043	5 610 152
TASCOM	398 923	386 645	386 645	386 645
IFER	328 663	339 557	343 976	350 000
Autres contributions	48 770	10 186	80 094	10 000
GEMAPI	403 208	425 978	412 892	412 892
Autres taxes liées aux transports		42 737	40 000	40 000
Total	**10 983 299**	**11 359 735**	**11 225 189**	**11 309 689**

Au vu de ces éléments, la Communauté de communes pourrait mobiliser le levier fiscal dès le budget primitif 2027 en portant l'effort sur le foncier bâti, dont chaque point rapporte environ 364 k€, soit 20 € par an pour un logement de 2 000 € de base nette. Deux hypothèses sont à l'étude : un relèvement d'un point, à 6,26 % (364 k€), ou un alignement sur la médiane normande, à 8,50 % (1,18 M€, soit environ 65 € par an pour ce même logement). La majoration spéciale de CFE pourrait s'y ajouter. Le niveau retenu sera arrêté lors du vote du budget, avec lequel la délibération fixant les taux pourra être adoptée.

Une réflexion est par ailleurs engagée sur la mise en place d'une ligne de transport en commun sur le territoire et, corrélativement, sur l'instauration du versement mobilité. Due par les employeurs de onze salariés et plus, cette contribution ne peut en effet être levée que si la Communauté de communes organise un service régulier de transport public de personnes. Son produit permettrait de financer ce nouveau service. Dans une récente étude, l'Urssaf estimait l'assiette (masse salariale 2025 des établissements de 11 salariés et plus sur le territoire) du versement entre 71,7 M€ et 122,5 M€. Au taux plafond de 0,60 %, le versement mobilité rapporterait donc entre 430 k€ et 735 k€ bruts par an.

4.1.2 – Les impôts et taxes

Au-delà de la fiscalité directe locale, le chapitre 73 retrace des ressources dont la Communauté de communes ne maîtrise pas l'évolution : la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) venue compenser les réformes fiscales successives, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et les attributions de compensation.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, puis celle de la part intercommunale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par la loi de finances pour 2023, ont substitué à une part significative du pouvoir fiscal de la Communauté de communes une fraction de TVA nationale, assise sur la moyenne des produits perçus avant la réforme. Ces ressources, historiquement corrélées à l'assiette locale, dépendent désormais de la seule évolution

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

de la TVA nationale et de règles de répartition fixées au niveau national. Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit de minorer la progression de ces fractions de TVA du taux d'inflation de l'année précédente, avec un plancher garantissant leur maintien en valeur. Il est donc retenu pour 2027 une stabilité du produit par rapport au montant notifié en 2026, soit un produit attendu de 5 805 305 €.

Le FPIC, réparti au sein de l'ensemble intercommunal, a représenté 584 036 € en 2026. L'enveloppe nationale étant reconduite à son niveau antérieur et la répartition dépendant de la situation relative des ensembles intercommunaux, il est proposé d'inscrire pour 2027 un montant équivalent à celui constaté en 2026.

Les attributions de compensation devraient se traduire, au titre de 2026, par 1 202 077,33 € de recettes inscrites au chapitre 73, soit un solde net de 970 954,33 € en faveur de la Communauté de communes. Il est proposé de reconduire ces montants à l'identique pour 2027.

4.1.3 – Les dotations de l'État

La dotation globale de fonctionnement a été reconduite en valeur en 2026, à 27,4 milliards d'euros au niveau national, ce qui représente, à structure constante et compte tenu de l'inflation constatée sur l'exercice, une érosion réelle de la ressource.

Pour 2027, et dans l'attente de l'adoption de la loi de finances, la prudence conduit à reconduire les dotations d'intercommunalité et de compensation au niveau constaté en 2026, soit respectivement 1 595 293 € et 348 446 €, sans anticiper de dynamique favorable.

S'agissant enfin des dotations et participations du chapitre 74, la loi de finances pour 2026 a minoré de 19,3 % l'allocation compensatrice de la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels (nature 74833), avec un plafonnement à 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Pour la Communauté de communes, cette mesure représente une perte de 108 529 € sur l'exercice 2026. Il est envisagé de maintenir les montants perçus en 2026 sur l'exercice 2027.

4.1.4 – Les produits des services et du domaine

Les produits des services regroupent principalement les participations des familles aux services petite enfance, enfance et jeunesse.

Le service enfance-jeunesse conduit actuellement un projet de mise en place du prépaiement des prestations : les familles devront régler les prestations au moment de leur réservation, en lieu et place de la facturation à terme échu. Le déploiement, adossé au logiciel de facturation du service, a été engagé en 2026 et se poursuivra sur l'exercice 2027.

Ce mode de règlement ne devrait pas modifier sensiblement le niveau des produits inscrits en recettes, ceux-ci étant déjà titrés à l'émission des factures. Son effet attendu porte sur la qualité du recouvrement : la réduction du volume des impayés doit permettre de diminuer les admissions en

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

non-valeur (compte 6541) ainsi que les dotations aux provisions pour créances douteuses (compte 6817), et donc d'alléger d'autant les dépenses de fonctionnement.

4.1.5 – Les refacturations aux budgets annexes

La refacturation de la masse salariale et des charges supportées par le budget principal pour le compte des budgets annexes a été inscrite à 1 312 314,05 € au budget 2026, soit un niveau supérieur à celui des exercices précédents.

Cette progression ne traduit pas une augmentation des charges elles-mêmes, mais le travail de fiabilisation engagé pour améliorer la sincérité des budgets : il n'appartient pas au budget principal de supporter des dépenses relevant des neuf budgets annexes, qui doivent en assumer le coût réel. Ce chantier se poursuivra en 2027 afin que chaque budget annexe soit refacturé à hauteur des moyens qu'il mobilise effectivement.

À retenir

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 27,65 M€ pour 2027. À taux constants, le produit fiscal progresserait de 0,75 %, pour atteindre 11,31 M€ ; une hausse des taux, portant principalement sur le foncier bâti, pourra être intégrée dès le budget primitif. Chaque point de taux de foncier bâti rapporte environ 364 k€. Les dotations de l'État et le FPIC sont reconduits à leur niveau de 2026.

4.2 – Les dépenses de fonctionnement pour 2027

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal s'élèveraient à 26,8 M€ en 2027, un niveau légèrement inférieur à celui estimé pour 2026 (26,9 M€). Cette stabilisation marque une rupture avec la dynamique des exercices précédents : les dépenses avaient progressé de 2,5 % entre 2024 et 2025, puis de près de 5 % entre 2025 et 2026.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des principaux chapitres de dépenses entre 2024 et 2027. Les charges de personnel (chapitre 012) restent le premier poste et représenteraient 45,8 % des dépenses en 2027, devant les autres charges de gestion courante (chapitre 65, 29,1 %) et les charges à caractère général (chapitre 011, 15,5 %).

Pour mémoire, en 2025, les charges à caractère général (chapitre 011) ont fortement diminué, passant de 5,62 M€ en 2024 à 3,84 M€. Cette baisse s'explique par le transfert de l'exercice de la compétence collecte à PRECOVAL au 1er janvier 2025 : les marchés de collecte lui ayant été transférés, les dépenses correspondantes ne sont plus imputées au chapitre 011. À l'inverse, ce transfert s'est traduit par une hausse de la contribution versée à PRECOVAL (chapitre 65) entre ces deux exercices.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

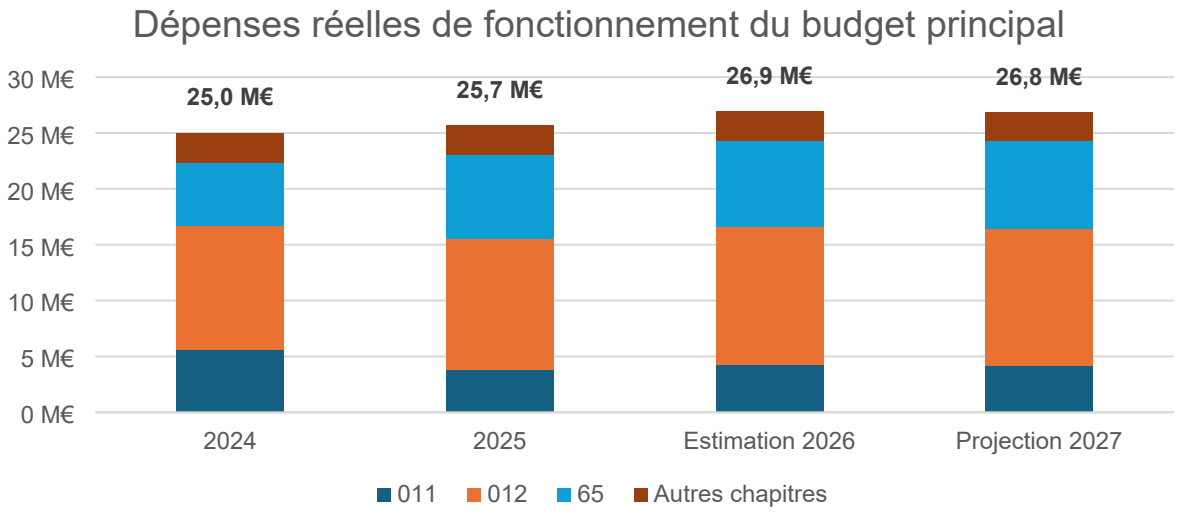

4.2.1 – Les charges de personnel (chapitre 012)

Premier poste de dépense, les charges de personnel ont représenté, en 2025, 45,5 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal. Pour 2026, ce taux devrait être relativement stable.

Ce niveau élevé tient à une particularité de la Communauté de communes Roumois Seine parmi les établissements de sa strate : elle porte des compétences communales transférées pour assurer directement les services à la population. Les services petite enfance, enfance-jeunesse, résidence autonomie et aide à domicile mobilisent à eux seuls les deux tiers des effectifs. Ces dépenses ne relèvent donc pas d'un coût de structure mais de la production même du service public communautaire.

Le chapitre 012 du budget principal est passé de 11,05 M€ en 2024 à 11,67 M€ en 2025 (+5,6 %), puis à 12,5 M€ selon l'estimation 2026 (+7,1 %). Sur deux exercices, la masse salariale a ainsi progressé de plus de 13 %, soit 1,45 M€. La stabilisation retenue pour 2027 marque donc une inflexion nette par rapport à cette tendance.

Conformément aux articles L2312-1 et D2312-3 du code général des collectivités territoriales, sont présentés ci-après la structure des effectifs, les éléments de rémunération, la durée effective du travail et l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel. Sauf mention contraire, les données sur les effectifs sont issues du rapport social unique 2025 et portent sur l'ensemble des budgets.

Une structure des effectifs à l'image des compétences exercées

Au 31 décembre 2025, la Communauté de communes emploie 416 agents, soit 328,1 équivalents temps plein rémunérés : 156 fonctionnaires, 227 contractuels sur emploi permanent et 33 contractuels sur emploi non permanent.

Les emplois permanents sont passés de 335 à 383 agents au cours de l'année 2025, soit une hausse de 14,3 %. Cette progression repose sur les contractuels (+33,5 %), alors que le nombre de

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

fonctionnaires recule de 5,5 %. L'année a été marquée par 112 arrivées et 64 départs d'agents permanents, dont la moitié de fins de contrat et 9 départs en retraite.

83 % des agents permanents relèvent de la catégorie C et 80 % sont des femmes. Ce profil s'explique largement par les compétences exercées. Les métiers de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de l'aide à domicile et de la résidence autonomie relèvent principalement de la catégorie C, et s'exercent souvent à temps non complet et en journées fractionnées. Les filières animation (36 %), médico-sociale (24 %) et technique (23 %) regroupent ainsi l'essentiel des agents, et 59 % des contractuels occupent un emploi à temps non complet.

L'âge moyen s'établit à 42 ans et un tiers des agents permanents a 50 ans ou plus, ce qui ouvre des possibilités d'adaptation des organisations à l'occasion des départs en retraite. Avec 27 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent, la Communauté de communes respecte l'obligation d'emploi de 6 %.

Les éléments de rémunération

En 2025, les rémunérations brutes, hors charges patronales, s'élèvent à 9,88 M€ pour les agents sur emploi permanent et à 0,51 M€ pour les agents sur emploi non permanent. Elles représentent 74 % des charges de personnel de l'ensemble des budgets (14,03 M€). Le traitement indiciaire en constitue l'essentiel, avec environ 8,19 M€, soit 83 % des rémunérations des agents permanents.

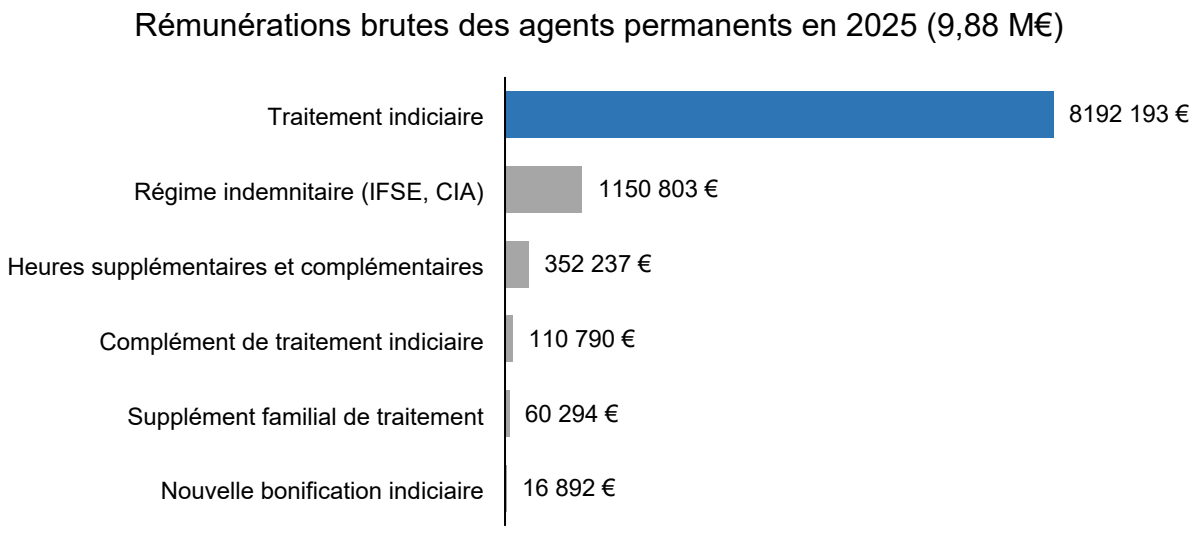

Source : rapport social unique 2025, tous budgets.

Le régime indemnitaire, le RIFSEEP, est appliqué à l'ensemble des cadres d'emplois éligibles, pour les titulaires comme pour les contractuels. Il s'élève à 1,15 M€, dont 0,99 M€ d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et 0,14 M€ de complément indemnitaire annuel (CIA), soit 11,6 % des rémunérations. La nouvelle bonification indiciaire représente 16 892 €, le complément de traitement indiciaire 110 790 € et le supplément familial de traitement 60 294 €.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

Les heures supplémentaires et complémentaires ont représenté 352 237 € en 2025, pour 4 045 heures supplémentaires et 20 958 heures complémentaires. Ce volume équivaut à environ 15 agents à temps complet. Il tient pour l'essentiel aux heures complémentaires des agents à temps non complet, qui ajustent leur temps de travail aux besoins des services.

Le temps de travail

La durée légale du travail est de 1 607 heures par an pour un agent à temps complet, et aucun jour de congé n'est accordé au-delà des congés légaux. Sur les 200 agents permanents à temps complet, 181 travaillent selon un cycle hebdomadaire, 16 selon un cycle annuel et 3 selon un cycle mensuel. Le temps partiel concerne 8 % des fonctionnaires et 6 % des contractuels. Au 31 décembre 2025, 185 agents disposent d'un compte épargne-temps, pour un total de 2 495 jours.

L'absentéisme, un enjeu de maîtrise de la masse salariale

En 2025, on compte en moyenne 49,7 jours d'absence pour motif médical par fonctionnaire et 25,4 jours par contractuel permanent. Le taux d'absentéisme global atteint 10,1 %, dont 13,9 % pour les fonctionnaires. Les 25 accidents du travail recensés ont entraîné en moyenne 92 jours d'arrêt chacun.

Ces absences pèsent directement sur le coût des remplacements et sur la prime du contrat d'assurance statutaire auquel adhère la Communauté de communes. En 2025, 121 553 € ont été consacrés à la prévention, à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail, et 186 jours de formation ont porté sur la prévention.

La protection sociale complémentaire

La réforme de la protection sociale complémentaire, engagée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, impose progressivement aux employeurs publics de participer à la complémentaire santé et à la prévoyance de leurs agents. En 2025, la Communauté de communes a versé 13 176 € au titre de la santé, soit 216 € par bénéficiaire, et 13 860 € au titre de la prévoyance, soit 180 € par bénéficiaire.

La formation professionnelle

En 2025, 184 166 € ont été consacrés à la formation des agents. 63 % des agents permanents ont suivi au moins une journée de formation, pour un total de 975 jours, soit 2,5 jours par agent. Le CNFPT, partenaire historique de la formation des agents territoriaux, représente 45 % des dépenses et 60 % des jours de formation suivis.

L'égalité professionnelle

La Communauté de communes obtient la note de 99/100 à l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En 2025, les 4 nominations à la suite d'un concours ont concerné des femmes, de même que 64 % des avancements de grade.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

Les perspectives pour 2027

En 2027, la Communauté de communes se fixe pour objectif de stabiliser le chapitre 012, soit un montant similaire à celui de 2026, alors même que plusieurs facteurs extérieurs pèsent mécaniquement sur la masse salariale.

La hausse des cotisations employeur à la CNRACL constitue le premier de ces facteurs. En application du décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025, le taux de cotisation vieillesse applicable aux rémunérations des fonctionnaires territoriaux passe de 37,65 % à 40,65 % au 1er janvier 2027, après deux hausses de trois points en 2025 et en 2026, et atteindra 43,65 % en 2028.

La valeur du point d'indice de la fonction publique reste en revanche inchangée, aucune revalorisation générale n'étant annoncée à ce stade pour 2027. Les autres facteurs d'évolution tiennent donc au glissement vieillesse technicité, qui traduit les avancements d'échelon et de grade des agents, à l'évolution du minimum de traitement sur les premiers échelons des grilles et à l'effet en année pleine des postes créés en 2026.

Au total, ces facteurs représentent une progression mécanique d'environ 0,25 M€. La hausse de la cotisation CNRACL, appliquée à un traitement indiciaire des fonctionnaires d'environ 3,4 M€, y contribue pour 0,10 M€. Le glissement vieillesse technicité y contribue pour environ 0,15 M€, sur la base des 54 avancements d'échelon et 18 avancements de grade de 2025. La stabilisation du chapitre suppose d'absorber cette progression.

Pour tenir l'objectif de stabilisation malgré la hausse de la CNRACL et la réinternalisation du ménage sur une année complète, la Communauté de communes examinera chaque remplacement et chaque création de poste au regard des besoins du service, adaptera les organisations à l'occasion des départs en retraite et encadrera le recours aux heures supplémentaires et aux contrats temporaires.

4.2.2 – Les charges à caractère général (chapitre 011)

En 2027, les charges à caractère général font l'objet d'un effort de maîtrise renforcé. Afin de préserver les marges de manœuvre de la Communauté de communes et d'améliorer ses ratios d'épargne, l'objectif est de réduire ce chapitre de 3 %. L'ensemble des services a été associé à cette démarche et a réexaminé ses dépenses poste par poste pour y contribuer.

Cet effort repose d'abord sur deux leviers structurels.

Le premier levier est la réinternalisation de l'entretien des locaux. Le nettoyage des bâtiments communautaires a été en partie externalisé en 2026 et sera de nouveau assuré intégralement en régie en 2027. Cette décision allège les dépenses de prestations de services du chapitre 011 (près de 60 k€ en 2026), la charge correspondante étant pour partie reportée sur les charges de personnel (chapitre 012).

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

Le second levier porte sur la réduction des consommations énergétiques. Le schéma directeur immobilier et énergétique en cours de réalisation permettra de hiérarchiser les travaux de rénovation thermique du patrimoine communautaire. Ces opérations, financées en section d'investissement, réduiront durablement les consommations d'énergie des bâtiments et, par conséquent, les dépenses de fluides.

Au-delà de ces deux leviers principaux, chaque service est appelé à réinterroger ses dépenses à caractère général dans un souci de rationalisation des coûts.

Ces économies doivent néanmoins absorber plusieurs facteurs de hausse.

Les effets du choc énergétique de 2026 se font toujours sentir : la remontée des prix de l'énergie en cours d'exercice 2026 pèse sur les dépenses de fluides des équipements communautaires (gymnases, structures d'accueil). La détente attendue en 2027 ne produira pas d'effet immédiat.

Il est proposé de développer en 2027 le recours aux enduits superficiels d'usure (ESU) sur la voirie communautaire, avec une enveloppe de 245 000 € en 2027 contre 150 000 € en 2026. Cette technique d'entretien, imputée en section de fonctionnement, fait progresser le chapitre 011, mais elle permet de prolonger la durée de vie des chaussées pour un coût nettement inférieur à celui d'une réfection complète de la voirie financée en investissement.

4.2.3 – Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Le chapitre 65 regroupe les contributions versées aux organismes de regroupement, les cotisations aux partenaires, les subventions, les indemnités des élus et les subventions d'équilibre aux budgets annexes. Son évolution dépend principalement de trois postes : les contributions obligatoires à PRECOVAL et au SDIS, dont les dynamiques sont opposées, et les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes.

La contribution versée à PRECOVAL pour le traitement des déchets devrait être contenue en 2027. La mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) se traduit en effet par une baisse des tonnages collectés, qui devrait modérer l'évolution de la contribution appelée par le syndicat. Pour mémoire, cette contribution s'est élevée à 4 612 725,73 € en 2026.

La contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) devrait en revanche progresser de 3 % et atteindre 936 350 €, contre 909 054 € en 2026.

La Communauté de communes verse par ailleurs des cotisations à plusieurs organismes de regroupement et partenaires, parmi lesquels le SMGSN, le PNR des Boucles de la Seine Normande, le pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, Eure Normandie Numérique et SOLIHA, ainsi que la SAFER, le CAUE, le SMABI, le SAGE de la Risle, l'ADIL et le réseau RAMSAR. Il est prévu de reconduire en 2027 l'ensemble de ces adhésions, à un niveau comparable à celui de 2026.

Le soutien au tissu associatif est maintenu : les subventions aux associations reconnues d'intérêt communautaire sont prévues à un niveau stable en 2027. Le permis citoyen et le BAFA citoyen,

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

dispositifs inscrits dans la convention territoriale globale, sont également reconduits dans des proportions comparables à 2026.

Les indemnités des élus devraient rester stables en 2027. Leur montant tient compte de la composition du conseil communautaire et du bureau issus du renouvellement de mars 2026.

Enfin, les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes devraient diminuer en 2027. Pour rappel, au budget primitif 2026, le montant de ces subventions d'équilibre était évalué à 625 000 €. Leur réduction constitue l'une des grandes orientations du budget : chaque budget annexe doit progressivement renforcer son autonomie financière, en ajustant ses tarifs et en maîtrisant ses charges, afin de moins dépendre du budget principal.

4.2.4 – Les charges financières (chapitre 66)

À encours inchangé, c'est-à-dire sans mobilisation de dette nouvelle, les intérêts de la dette s'établiraient à 40 118,63 € en 2027, en diminution de 9 251 € par rapport à 2026 sous l'effet de l'amortissement de l'encours existant. L'équilibre de la section d'investissement reposant toutefois sur l'inscription d'emprunts nouveaux, les charges financières devraient augmenter en 2027 : le chapitre 66 sera ainsi proposé à 100 000 €, l'incidence réelle dépendant de la date de mobilisation des emprunts et des conditions de taux obtenues. La structure et le profil d'extinction de la dette sont détaillés en partie 5.

À retenir

Les dépenses réelles de fonctionnement sont contenues à 26,8 M€, en retrait de 4,2 % par rapport au budget primitif 2026. La masse salariale est stabilisée malgré une hausse mécanique d'environ 0,25 M€, les charges à caractère général diminuent de 3 % et les subventions d'équilibre aux budgets annexes sont appelées à reculer.

4.3 – L'épargne et l'équilibre de la section de fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de l'épargne du budget principal depuis 2024 ainsi que les orientations retenues pour 2027.

En euros	CA 2024	CA 2025	BP 2026	Orientations BP 2027
Recettes réelles de fonctionnement retraitées	27 722 715,47	27 712 945,63	27 244 501,88	27 650 000,00
Dépenses réelles de fonctionnement retraitées	25 032 143,95	25 647 149,41	27 972 401,44	26 800 000,00
Épargne brute	**2 690 571,52**	**2 065 796,22**	**– 727 899,56**	**850 000,00**
Remboursement du capital de la dette	1 041 311,97	880 403,08	908 040,39	643 000,00
Épargne nette	**1 649 259,55**	**1 185 393,14**	**– 1 635 939,95**	**207 000,00**

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

L'épargne brute mesure l'excédent dégagé par la section de fonctionnement, une fois les charges courantes couvertes. Elle constitue la ressource propre de la collectivité pour financer ses investissements et rembourser sa dette. Déduction faite de l'annuité en capital, l'épargne nette mesure ce qui reste effectivement disponible pour l'équipement.

Entre 2024 et 2025, l'épargne brute est passée de 2,69 M€ à 2,07 M€, ce qui a ramené le taux d'épargne brute de 9,7 % à 7,5 % des recettes réelles de fonctionnement. Cette dégradation résulte d'un effet de ciseau : les recettes sont restées stables, autour de 27,7 M€, tandis que les dépenses réelles progressaient de 2,5 %. L'épargne nette a suivi la même tendance, de 1,65 M€ à 1,19 M€.

Le budget primitif 2026 présentait quant à lui une épargne brute négative de 0,73 M€. Cette situation était rendue possible par la reprise du résultat de l'exercice antérieur, qui assurait l'équilibre de la section de fonctionnement.

Voté en décembre, avant l'arrêté des comptes 2026, le budget primitif 2027 ne pourra s'appuyer sur aucun report de résultat : la section de fonctionnement devra s'équilibrer par les seules ressources de l'exercice. L'épargne brute dégagée devra notamment suffire à financer les dotations aux amortissements, dépenses obligatoires inscrites en section de fonctionnement. L'objectif d'épargne brute est ainsi fixé à 850 000 €, soit un taux de 3,1 %. Nettement inférieur au seuil de vigilance généralement retenu, situé entre 8 et 10 %, ce niveau constitue un minimum d'équilibre et non une cible de long terme. Une hausse des taux d'imposition pourra être intégrée dès le budget primitif pour sécuriser cet objectif face aux incertitudes du PLF 2027. La maîtrise des dépenses, indispensable, ne suffira pas en effet à elle seule à restaurer durablement l'équilibre : le déséquilibre est de nature structurelle, les charges progressant plus vite que des recettes rendues peu dynamiques par la suppression de la taxe d'habitation et la stabilité des taux depuis 2017.

Cette exigence explique que les contraintes pesant sur les dépenses soient plus fortes qu'au budget primitif 2026. Les orientations retiennent des dépenses réelles de fonctionnement de 26,8 M€, en retrait de 4,2 % par rapport au budget primitif 2026, pour des recettes estimées à 27,65 M€. Après remboursement du capital de la dette, soit 643 k€, dont 544 k€ au titre de l'encours existant et environ 100 k€ de première échéance estimée sur l'emprunt nouveau, l'épargne nette s'établirait à 207 k€.

Les montants de la colonne « Orientations BP 2027 » traduisent les objectifs fixés pour la préparation budgétaire. Ils ne préjugent pas des montants qui seront in fine présentés lors du vote du budget primitif en décembre, lesquels tiendront compte notamment de l'avancement des débats parlementaires sur le projet de loi de finances.

Le niveau d'épargne dégagé conditionne directement le volume d'investissement présenté au point 4.4 et le recours à l'emprunt envisagé au point 4.5. Il détermine également la capacité de désendettement analysée en partie 5.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

À retenir

L'épargne brute, qui atteignait 2,69 M€ en 2024 et 2,07 M€ en 2025, est fixée à 0,85 M€ pour 2027, soit un taux de 3,1 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce niveau constitue un minimum d'équilibre, et sa reconstitution conditionne le financement des projets du mandat.

4.4 – Les dépenses d'investissement

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépenses réelles d'investissement du budget principal depuis 2024. Il distingue les dépenses d'équipement brutes, réalisées directement par la Communauté de communes, et les subventions d'équipement qu'elle verse à des tiers, notamment au titre du fonds de concours aux communes membres.

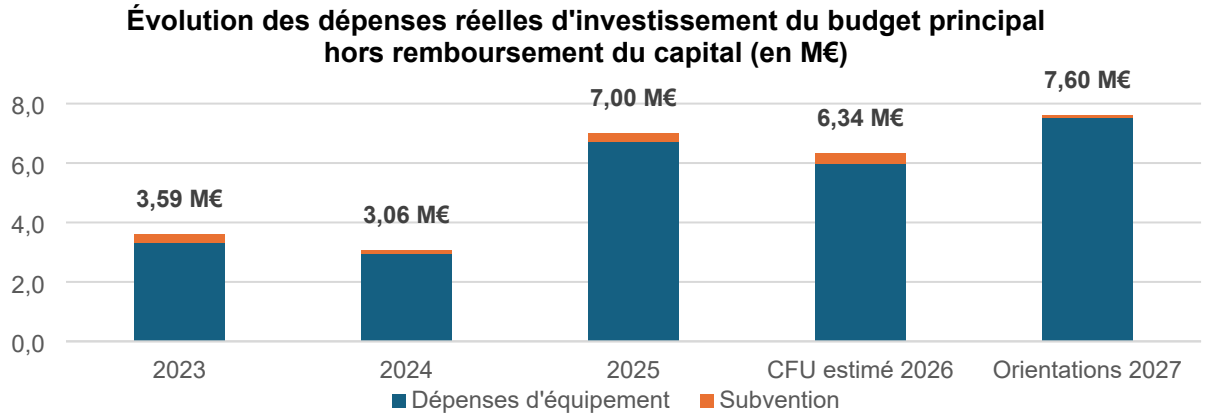

Après un niveau modéré en 2024 (3,06 M€), les dépenses réelles d'investissement ont plus que doublé en 2025 pour atteindre 7,0 M€. Cette hausse s'explique principalement par la phase la plus intense du chantier du gymnase CLIIN, qui a mobilisé à lui seul 2,61 M€ cette année-là. L'estimation pour 2026 s'établit à 6,34 M€, dont 0,34 M€ de subventions d'équipement. Les orientations 2027 retiennent un volume global en hausse, d'environ 7,6 M€, dont la structure évolue : les dépenses d'équipement progressent à 7,5 M€, tandis que les subventions versées reculent à 0,1 M€, le dispositif de fonds de concours étant arrivé à son terme. Ce niveau d'investissement suppose un recours à l'emprunt, présenté au point 4.5, et fera l'objet d'arbitrages lors de la préparation du budget primitif.

4.4.1 – Les autorisations de programme et crédits de paiement

Autorisation de programme	Montant AP	2022	2023	2024	2025	2026	Total consommé	Solde
2022-01 – Gymnase CLIIN	4 000 000,00	20 607,00	140 860,91	279 174,42	2 612 377,71	743 792,23	3 796 812,27	203 187,73
2024-02 – Renouvellement du parc automobile	1 000 000,00				296 394,80	118 275,56	414 670,36	585 329,64

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

Autorisation de programme	Montant AP	2022	2023	2024	2025	2026	Total consommé	Solde
2026-01 – Centre technique de Bourg-Achard	590 000,00						0,00	590 000,00
2026-02 – Études ZA de Bosroumois	200 000,00					9 948,00	9 948,00	190 052,00
2026-03 – Zone de Bourneville (Budget annexe)	1 500 000,00						0,00	1 500 000,00
Total	**7 290 000,00**	**20 607,00**	**140 860,91**	**279 174,42**	**2 908 772,51**	**872 015,79**	**4 221 430,63**	**3 068 569,37**

Le tableau ci-dessus retrace la consommation des crédits de paiement de chaque autorisation de programme depuis 2022. Cinq autorisations de programme sont aujourd'hui ouvertes, pour un montant total de crédits consommés de 4 221 430,63 €.

La construction du gymnase CLIIN (AP 2022-01) concentre l'essentiel de ces crédits, avec 3 796 812,27 € mandatés entre 2022 et 2026. L'année 2025 a constitué le point haut du chantier, avec 2 612 377,71 € de dépenses, suivie de 743 792,23 € en 2026.

Le renouvellement du parc automobile (AP 2024-02) a donné lieu à 414 670,36 € de dépenses en 2025 et 2026. Le crédit de paiement 2027, d'un montant de 250 000 €, constitue la dernière annuité de l'autorisation, dont le solde non consommé, soit environ 335 000 €, pourra être annulé lors de sa clôture.

Les trois autorisations de programme ouvertes en 2026 n'en sont qu'au stade du démarrage. Les études de la zone d'activités de Bosroumois ont donné lieu à une première dépense de 9 948 € en 2026, tandis que la construction du centre technique de Bourg-Achard et l'aménagement de la zone de Bourneville n'ont pas encore fait l'objet de mandatements. L'autorisation relative à la zone de Bourneville (sur le budget annexe de la zone de Quillebeuf), créée pour couvrir les frais liés aux fouilles archéologiques et à l'aménagement de la zone, sera mobilisée à hauteur de 500 000 € de crédits de paiement en 2027.

Par ailleurs, une nouvelle autorisation de programme sera soumise au vote du conseil communautaire le 9 novembre pour l'extension et la rénovation du gymnase Anquetil de Bosroumois. D'un montant de près de 4 000 000 €, elle donnera lieu à l'inscription de premiers crédits de paiement dès 2027.

4.4.2 – Le programme d'investissement 2027

Le programme d'investissement 2027 s'articule autour de six priorités : la construction du centre technique de Bourg-Achard, la maison des familles, les travaux du gymnase Anquetil, la construction d'un terrain synthétique à Saint-Ouen-du-Tilleul, le programme de voirie et la réalisation de l'axe cyclable n° 1. Les chiffrages définitifs de ces projets seront arrêtés lors de la préparation du budget primitif, en cohérence avec le niveau d'emprunt présenté au point 4.5.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

Les travaux du centre technique de Bourg-Achard doivent doter la Communauté de communes d'un équipement adapté au stockage et aux besoins de ses services techniques. L'opération est suivie dans le cadre d'une autorisation de programme ouverte en 2026 (AP 2026-01), présentée au point 4.4.1.

Les équipements sportifs mobiliseront également une part importante des crédits. Les travaux d'extension et de rénovation du gymnase Anquetil de Bosroumois seront engagés à partir de 2027. L'opération fait l'objet de l'autorisation de programme présentée au point 4.4.1. Le programme prévoit également la réalisation d'un terrain synthétique de football à Saint-Ouen-du-Tilleul.

L'enveloppe consacrée aux travaux de voirie est ramenée à 1 500 000 € en 2027, contre 2 000 000 € les années précédentes. Après un programme d'investissement ambitieux, qui a permis de rattraper le retard accumulé sur la voirie communautaire, il est proposé de réduire progressivement l'effort, pour revenir à un rythme de 1 M€ par an. Cette trajectoire pourra être accélérée grâce au développement des enduits superficiels d'usure (ESU), présenté au point 4.2.2, qui permettent de prolonger la durée de vie des chaussées à moindre coût.

Le budget 2027 intégrera enfin la poursuite du déploiement de l'hyperviseur. Une enveloppe de 100 000 € par an est envisagée à ce titre. Les crédits d'équipement courant des services compléteront ce programme : renouvellement du matériel informatique et des logiciels, acquisition d'un troisième tracteur pour l'entretien de la voirie, poursuite de l'élaboration du PLUi et renouvellement du mobilier des structures enfance-jeunesse.

Les perspectives d'investissement du mandat

Au-delà de 2027, la programmation des investissements du mandat ne peut pas encore être arrêtée. Le projet de territoire, en cours d'élaboration avec les communes membres, doit en effet définir les priorités des prochaines années. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) sera construit à son issue et présenté à l'assemblée, en même temps que le pacte fiscal et financier qui en découlera.

Plusieurs besoins sont toutefois d'ores et déjà identifiés. Le schéma directeur immobilier et énergétique hiérarchisera les travaux de rénovation thermique du patrimoine communautaire, qui réduiront durablement les dépenses de fluides. La voirie restera un poste important. Le développement économique se poursuivra avec les études de la zone d'activités de Bosroumois et l'aménagement de la zone de Bourneville. La réflexion engagée sur une ligne de transport en commun pourrait enfin conduire à de nouveaux investissements en matière de mobilité.

Le budget annexe d'assainissement collectif devra par ailleurs porter des investissements importants de rénovation des réseaux, notamment pour réduire les eaux claires parasites, dont le traitement sera refacturé par la Métropole à partir de 2028. Ces travaux seront programmés dans le cadre d'une prospective propre à ce budget.

Chaque projet inscrit au PPI sera examiné au regard de son coût global, qui intègre le coût de l'investissement, les financements extérieurs effectivement mobilisables et les charges de

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

fonctionnement et de personnel qu'il induira. Les opérations les plus importantes seront gérées en autorisations de programme et crédits de paiement, comme c'est déjà le cas pour le centre technique de Bourg-Achard et comme il est proposé pour le gymnase Anquetil, afin d'étaler leur financement sur plusieurs exercices.

Le volume d'investissement soutenable sur le mandat dépendra avant tout du niveau d'épargne. La baisse de l'annuité de la dette, de 584 k€ en 2027 à 340 k€ en 2028, libérera environ 244 k€ par an. Associée à la reconstitution de l'épargne, elle permettra de recourir à nouveau à l'emprunt pour financer les projets structurants, dans la limite d'une capacité de désendettement proche de 5 ans.

4.4.3 – Le fonds de concours aux communes membres

Le dispositif d'attribution de fonds de concours mis en place pour la période 2021-2026 est arrivé à son terme avec la fin du mandat précédent. Au 6 octobre 2026, 96 % de l'enveloppe allouée a été attribuée aux communes membres et 82 % des fonds de concours attribués ont d'ores et déjà été versés :

	Montant
Enveloppe allouée sur la période	873 624,00 €
Fonds de concours attribués	836 077,68 €
Fonds de concours effectivement versés	686 621,00 €
Engagements attribués restant à verser	**149 456,68 €**

Le solde des engagements, qui s'élève aujourd'hui à 150 k€ et devrait diminuer d'ici la fin de l'année, sera reporté sur l'exercice 2027 au titre des restes à réaliser et inscrit au budget supplémentaire : les communes bénéficiaires disposent en effet d'un délai de deux ans à compter de la notification pour solliciter le versement de leur subvention.

S'agissant de la nouvelle mandature, aucun nouveau dispositif de fonds de concours n'est arrêté à ce stade. Le futur pacte fiscal et financier, qui sera travaillé à la suite de l'élaboration du projet de territoire, permettra d'envisager à nouveau l'attribution de fonds de concours aux communes membres. L'enveloppe et les modalités d'attribution de ce futur dispositif seront alors définies en cohérence avec les priorités du mandat et les capacités financières de la Communauté de communes.

À retenir

Le programme d'investissement 2027 est compris entre 7 et 8 M€ et s'articule autour de six priorités : le centre technique de Bourg-Achard, la maison des familles, le gymnase Anquetil, le terrain synthétique de Saint-Ouen-du-Tilleul, la voirie et l'axe cyclable n° 1. Une autorisation de programme de près de 4 M€ sera soumise au vote le 9 novembre pour l'extension et la rénovation du gymnase Anquetil. Le plan pluriannuel d'investissement du mandat sera construit à l'issue du projet de territoire.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

4.5 – Le financement de l'investissement pour 2027

Le FCTVA est estimé à 670 000 € pour 2027. Il intègre la baisse du taux de droit commun prévue par le PLF 2027 (voir point 2.2), le taux actuel étant maintenu pour les dépenses de voirie et les dépenses « vertes ». Sur la base de 5 M€ de dépenses éligibles prévues en 2026, dont 2 M€ de voirie, la perte de recettes est estimée à 150 000 € par rapport à l'application des règles actuelles (820 000 €).

Les recettes de subventions d'investissement doivent être abordées avec prudence. À ce jour, les appels à projets au titre de la DETR 2027 n'ont pas encore été lancés : aucune nouvelle subvention ne peut donc être considérée comme acquise au moment du vote du budget primitif. Les subventions obtenues ne pourront être intégrées qu'au budget supplémentaire ou par décision modificative, une fois les arrêtés attributifs notifiés. Le contexte national renforce cette prudence : les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », qui portent les dotations de soutien à l'investissement local, passeraient de 4,4 à 4,1 milliards d'euros entre 2026 et 2027. Le PLF 2027 prévoit certes une hausse de 200 M€ de la DSIL en autorisations d'engagement, mais de 20 M€ seulement en crédits de paiement, ce qui laisse présager des délais de versement allongés.

Le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif devrait être relativement important, de l'ordre de 3 à 4 M€. Ce niveau s'explique par l'absence de reprise anticipée des résultats 2026 : l'équilibre de la section d'investissement repose donc, au stade du budget primitif, sur un emprunt d'équilibre. Ce montant doit donc être analysé avec prudence. Il sera revu au moment du budget supplémentaire, avec l'intégration des résultats 2026, des restes à réaliser et des subventions notifiées en cours d'année.

Ce recours s'inscrit dans un contexte de taux sensiblement moins favorable que celui qui a présidé à la constitution de l'encours actuel. La Banque centrale européenne ayant engagé un cycle de remontée de ses taux directeurs en 2026, toute mobilisation nouvelle se fera à des conditions supérieures.

Dans ce contexte, le maintien d'un niveau d'épargne suffisant poursuit un objectif précis : limiter le recours à l'emprunt. Il s'agit de financer la plus grande part possible du programme d'investissement sans emprunter, grâce à l'autofinancement et aux recettes propres d'investissement. Une éventuelle hausse des taux d'imposition, en renforçant l'autofinancement, contribuerait à réduire l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif.

La stratégie consiste également à réduire progressivement le résultat global de clôture. Une hausse de ce résultat signifierait en effet que l'emprunt mobilisé a dépassé les besoins réels de financement. Or un emprunt superflu alourdit les charges financières, qui pèsent à leur tour sur l'épargne et réduisent la capacité d'autofinancement des exercices suivants. Ajuster au plus près le volume d'emprunt permet ainsi d'éviter ce cercle vicieux.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

À retenir

Le FCTVA est estimé à 670 k€ et aucune subvention nouvelle n'est inscrite tant qu'elle n'a pas été notifiée. L'emprunt d'équilibre de 3 à 4 M€ inscrit au budget primitif sera ajusté au budget supplémentaire de juin 2027, afin de n'emprunter qu'à hauteur des besoins réels.

4.6 – Les budgets annexes

La Communauté de communes gère neuf budgets annexes. Comme indiqué précédemment, l'une des orientations du budget 2027 consiste à réduire, voire à supprimer à terme, les subventions d'équilibre versées par le budget principal à ces budgets.

Les budgets annexes à l'équilibre

Cinq budgets annexes s'équilibrent sans subvention du budget principal : les trois budgets de zones d'activité (Quillebeuf, Thuit-Anger et Parc du Roumois) et les deux budgets du cycle de l'eau, l'assainissement collectif et le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Ces services sont financés par leurs propres recettes.

Le budget assainissement collectif, premier budget annexe par son volume et par son encours de dette, appelle un développement particulier. Ses recettes d'exploitation dépendent des reversements opérés par la SAUR, délégataire du service, dont le contrat prend fin en 2031. Un travail est en cours avec les services de la SAUR afin de fiabiliser le niveau de ces recettes, qui ont reculé de 19,4 % entre 2024 et 2025, comme le montre le tableau ci-après :

2024	2025	Au 1er octobre 2026
1 443 414 €	1 163 947 €	648 828 €

Le recensement des besoins de rénovation des réseaux et des infrastructures fait par ailleurs apparaître la nécessité d'investissements importants au cours des prochaines années. C'est notamment le cas pour réduire les eaux claires parasites, traitées par la Métropole et refacturées à la Communauté de communes à partir de 2028. En 2026, le coût du traitement des eaux par la Métropole devrait s'élever à 369 k€. Selon une première estimation, la facturation des eaux claires parasites pourrait entraîner une hausse de 50 % de ce montant, soit un surcoût annuel d'environ 185 k€.

Les budgets annexes subventionnés

Quatre budgets annexes dépendent aujourd'hui d'une subvention d'équilibre du budget principal : le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), l'autorisation du droit des sols (ADS), l'office de tourisme et la résidence autonomie Jean Guénier.

Le tableau ci-après présente les subventions d'équilibre versées à ces budgets en 2025 et les montants inscrits au budget primitif 2026 :

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

Budget annexe	Subvention versée en 2025	Budget primitif 2026
Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)	0,00 €	314 000,00 €
Autorisation du droit des sols (ADS)	125 000,00 €	68 000,00 €
Office de tourisme	96 380,03 €	127 000,00 €
Résidence autonomie Jean Guénier	222 000,00 €	116 000,00 €
Total	**443 380,03 €**	**625 000,00 €**

Pour chacun de ces budgets, l'objectif est de parvenir à l'équilibre de la section d'exploitation. Deux leviers seront mobilisés : la diminution des dépenses, d'une part, et, lorsque celles-ci ne peuvent pas être réduites, l'ajustement des recettes à leur niveau, d'autre part. Cette démarche sera conduite budget par budget, en tenant compte de la nature de chaque service et de ses usagers.

S'agissant plus particulièrement du budget annexe de l'office de tourisme, la Communauté de communes mène actuellement une réflexion sur la mise en place de la taxe de séjour. Le produit de cette taxe permettrait de financer la politique touristique communautaire et contribuerait ainsi à supprimer la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

À retenir

Cinq des neuf budgets annexes s'équilibrent par leurs propres recettes. Les quatre autres ont reçu 443 k€ de subventions d'équilibre en 2025, et l'objectif est de ramener chacun d'eux à l'équilibre. Le budget assainissement appelle une vigilance particulière, en raison du recul des reversements du délégataire et de la refacturation des eaux claires parasites à partir de 2028.

5 – La structure et la gestion de la dette

5.1 – Le budget principal

Les données présentées intègrent les éléments connus et envisagés à fin 2026, ceux-ci permettant une information plus actualisée et sincère sur la situation d'endettement de la Communauté de communes.

Au 31 décembre 2026, l'encours de dette du budget principal s'élèvera à 3 853 585,87 €, contre 4 463 884,19 € à fin 2025.

Cette diminution significative s'explique par l'absence de recours à l'emprunt en 2026, combinée à un remboursement annuel de 610 298,32 €.

Un profil d'extinction de la dette lissé

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

Hors nouveaux financements, le graphique ci-dessous (en k€) illustre le profil d'extinction de la dette. Celui-ci apparaît régulier et soutenable, avec une extinction complète de la dette actuelle à l'horizon 2041.

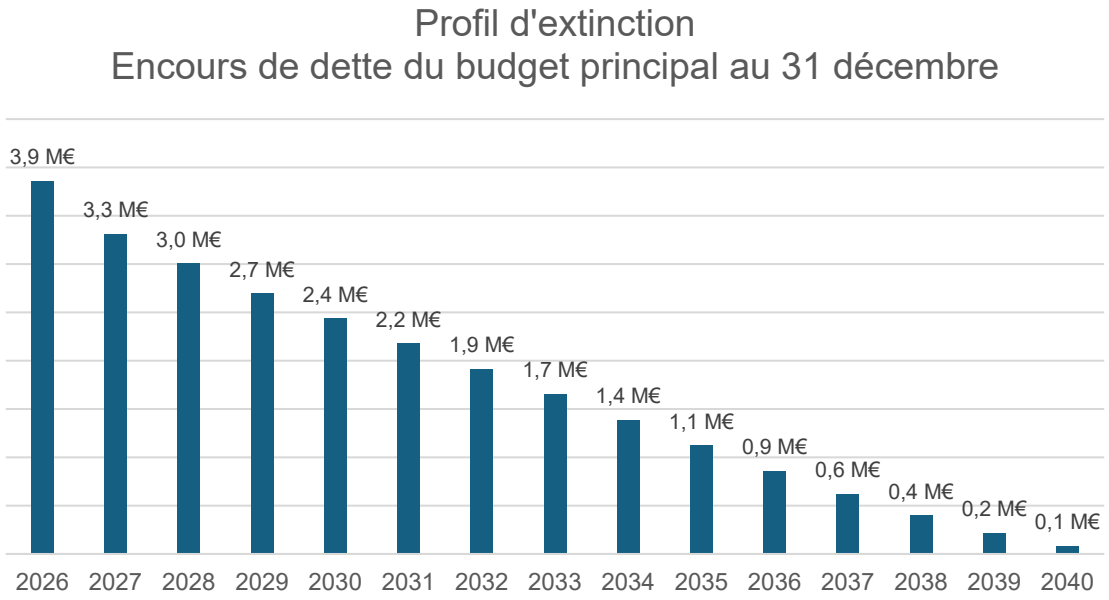

Une annuité en nette diminution à partir de 2028

Entre 2023 et 2025, l'annuité de la dette est demeurée relativement élevée en raison d'un emprunt de 1 100 000 € contracté pour le financement des travaux de fibre optique, correspondant à l'avance versée à Eure Normandie Numérique.

L'annuité s'élève encore à 659 k€ en 2026 et à 584 k€ en 2027. Elle ne diminue de manière significative qu'à compter de 2028, à 340 k€, ce qui permettra à la Communauté de communes de dégager des marges de manœuvre financières importantes et d'envisager, le cas échéant, la souscription de nouveaux emprunts pour accompagner les futurs projets structurants.

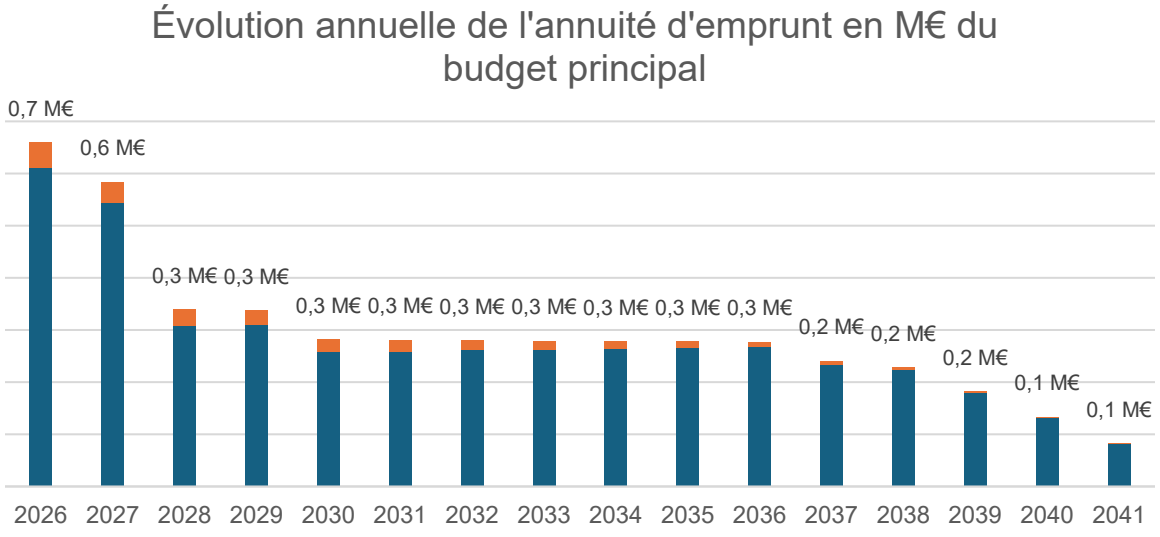

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

Un encours sain intégralement à taux fixe

Au 31 décembre 2026, l'encours du budget principal se compose de 14 emprunts, souscrits auprès de quatre établissements prêteurs. Aucun de ces emprunts ne présente de caractère « toxique ».

L'intégralité de la dette est constituée de prêts à taux fixe. Le taux moyen de l'encours s'établit à 1,02 % en 2026.

5.2 – Les budgets annexes

Au 31 décembre 2026, l'encours de dette des budgets annexes atteint 5 540 869,79 €, contre 6 324 404,58 € à fin 2025, soit une diminution notable sur l'exercice.

Quatre budgets annexes présentent un encours de dette, parmi lesquels figure en premier lieu le budget assainissement collectif. Hors nouveaux financements, le graphique ci-dessous (en M€) présente le profil d'extinction de la dette, lequel apparaît lissé et soutenable, avec une extinction totale de la dette actuelle à l'horizon 2049.

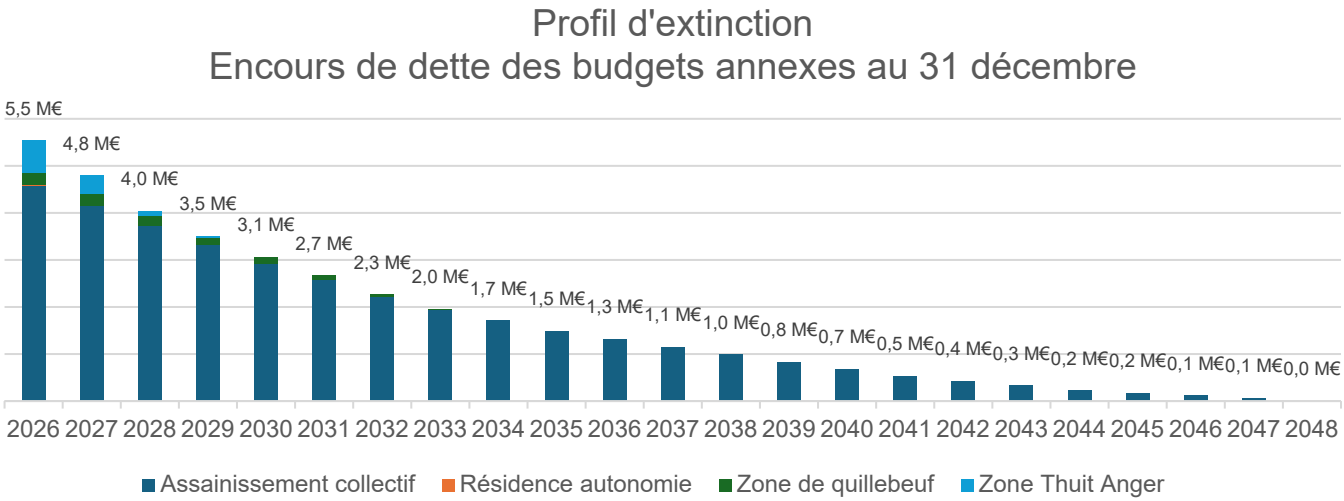

Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un indicateur clé de la situation financière d'un établissement public. Elle mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette en mobilisant la totalité de l'épargne brute.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la capacité de désendettement de l'ensemble des budgets de la Communauté de communes, budget principal et budgets annexes confondus. Deux mouvements de sens contraire y sont à l'œuvre. L'encours de dette cumulé diminue régulièrement, de 14,57 M€ en 2023 à 12,59 M€ en 2024, puis à 10,79 M€ en 2025. Mais l'épargne brute cumulée recule plus rapidement encore, passant de 5,80 M€ en 2023 à 4,63 M€ en 2024, puis à 1,95 M€ en 2025. Ce dernier montant étant inférieur à l'épargne brute du seul budget principal (2,07 M€), l'épargne cumulée des budgets annexes est négative en 2025, à environ −0,12 M€. Le rapport entre

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

les deux augmente donc mécaniquement : la capacité de désendettement, qui s'établissait à 2,5 ans en 2023 et 2,7 ans en 2024, atteint 5,5 ans en 2025, alors même que la dette s'est réduite de près de 26 % sur la période.

Cet indicateur demeure à un niveau très soutenable, très en deçà des seuils d'alerte habituellement retenus, situés autour de 12 ans. Son évolution confirme toutefois que l'épargne constitue désormais le principal enjeu financier de la Communauté de communes. Restaurer un niveau d'épargne suffisant permettra de recourir à nouveau à l'emprunt pour financer les projets du mandat, sans mettre en difficulté les équilibres financiers de la Communauté de communes. Au stade du budget primitif 2027, l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 3 à 4 M€ affichera un ratio provisoirement dégradé : pour le seul budget principal, l'encours de fin 2027 (3,31 M€ hors emprunt nouveau, soit 6,31 à 7,31 M€ avec celui-ci), rapporté à l'épargne brute visée de 0,85 M€, ferait ressortir une capacité de désendettement de 7,4 à 8,6 ans. Ce ratio sera réévalué au budget supplémentaire, une fois les résultats 2026 intégrés et l'emprunt ajusté aux besoins réels de financement.

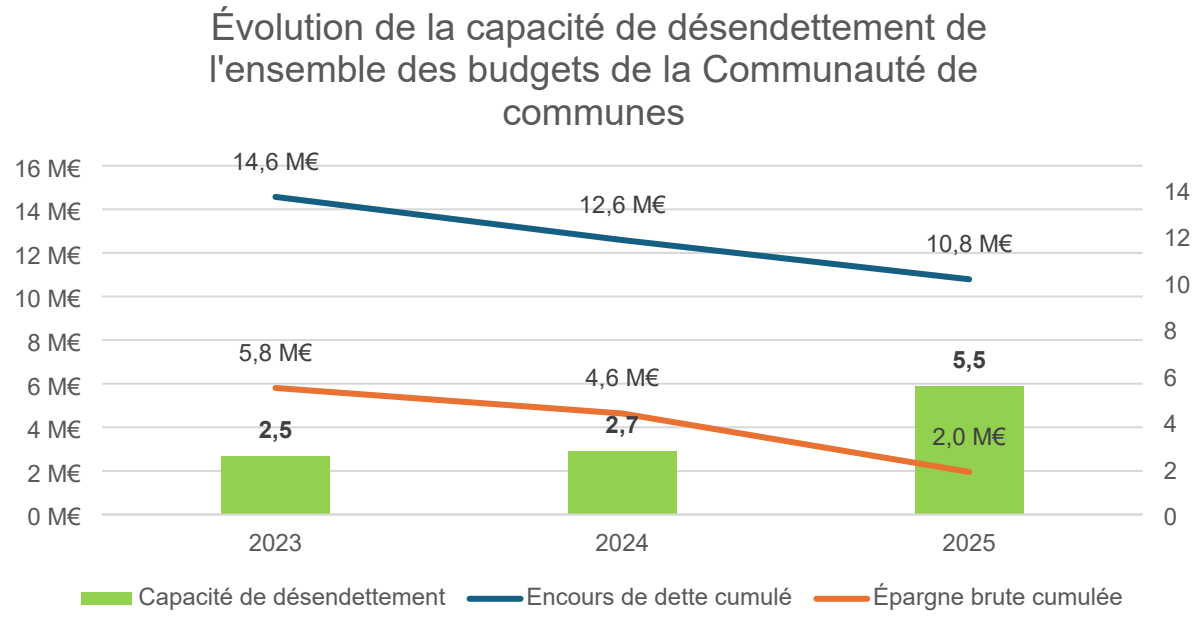

La Communauté de communes affiche la volonté de maintenir une évolution contenue et maîtrisée de cet indicateur, avec un objectif proche de 5 années, afin de préserver un faible niveau d'endettement, de sécuriser ses équilibres financiers et de conserver des capacités d'investissement au service du projet de territoire.

À retenir

Fin 2026, l'encours du budget principal s'élèvera à 3,85 M€, intégralement à taux fixe, au taux moyen de 1,02 %. L'annuité, de 584 k€ en 2027, tombera à 340 k€ en 2028. La capacité de désendettement, de 5,5 ans en 2025 tous budgets confondus, reste éloignée du seuil d'alerte de 12 ans, et l'objectif est de la maintenir proche de 5 ans.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_217_2026-BF

6 – Conclusion

Au terme de ce rapport, la préparation du budget 2027 apparaît placée sous le signe de la contrainte. La reconstitution de l'épargne brute du budget principal, fixée à 850 k€ pour 2027 comme un minimum d'équilibre, en constitue l'enjeu central. Cet objectif suppose de contenir les dépenses réelles de fonctionnement à 26,8 M€, de stabiliser la masse salariale et de réduire de 3 % les charges à caractère général, alors que les mesures du projet de loi de finances pourraient priver la Communauté de communes d'environ 400 k€ de recettes.

Le programme d'investissement, porté entre 7 et 8 M€, reposera au budget primitif sur un emprunt d'équilibre de 3 à 4 M€, qui sera ajusté au budget supplémentaire après intégration des résultats 2026. La dette, modérée et intégralement à taux fixe, laisse des marges de manœuvre que la baisse de l'annuité à partir de 2028 renforcera. Le redressement de l'épargne reste toutefois la condition pour financer les projets du mandat sans dégrader durablement la capacité de désendettement. Pour y contribuer, la Communauté de communes ne s'interdit pas, en complément des économies de gestion, de mobiliser le levier fiscal dès le budget primitif 2027, principalement sur le foncier bâti, selon un niveau qui sera arrêté lors du vote du budget et pourra s'articuler avec le futur pacte fiscal et financier.